Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 081-218101459-20231206-65 2023-DE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 décembre 2023

En Exercice

Qui ont pris part à la délibération

20

26

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'Affichage: 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de Madame LHERM Maryline, Maire.

<u>Présents</u>: ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Absents excusés (pouvoirs):

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à ROBERT Florence DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Absente : THIEBAUD Béatrice

N° 65-2023

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Régularisation des amortissements antérieurs

En prévision du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, un travail de mise à jour de l'actif de la collectivité a été effectué et des anomalies importantes sont apparues.

Une rectification peut être effectuée par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » conformément à l'avis du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le ID : 081-218101459-20231206-65_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAI

Liberté - Egalité - Fraternité

comptables et corrections d'erreurs. Cette démarche se traduit par une opération d'ordre non budgétaire.

Il est précisé que le compte évoqué est créditeur de 12 332 852,98€, la rectification est donc possible en 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal :

 D'approuver les écritures non budgétaires dans les comptes du comptable public afin de régulariser la situation selon les modalités reprises dans le tableau cidessous :

	DEBIT	CREDIT	
Comptes	Total	Comptes	Total
1068	568 387,39 €	2802	17 664,93 €
TOTAL	568 387,39 €	2804112	5 081,60 €
		28041512	1 168,00 €
		2804171	2 656,88 €
		280422	2 188,79 €
		28046	8 400,00 €
		28051	5 635,56 €
		28132	15 287,68 €
		281561	80 201,08 €
		281568	6 493,97 €
		281571	53 201,50 €
		281578	84 791,29 €
		28158	117 141,15 €
		28183	4 943,86 €
		28184	42 777,11 €
		28188	120 754,00 €
		Total	568 387,39 €

 D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 7 décembre 2023

Le secrétaire de séange,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.